



Mairie de DAMPIERRE EN BURLY

PAUSE MERIDIENNE

REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 1^{er} janvier 2021

Article 1 – Gestion-encadrement

La pause méridienne est gérée par la commune.

Le personnel assurant le fonctionnement de la pause méridienne comprend :

- 1 chef cuisinier, gestionnaire
- 1 adjointe
- 1 animateur
- 3 surveillant(e)s et 3 ATSEM chargés :

- ❖ de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, d'assurer le pointage des présents.
- ❖ d'aider au service pendant les repas.
- ❖ de surveiller les élèves avant et après le déjeuner.

Les repas sont préparés sur place, selon les normes diététiques, hygiéniques et sanitaires en vigueur (méthode HACCP) sous la responsabilité et la direction du chef cuisinier et de son adjointe.

Article 2 – Usagers

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles élémentaire et maternelle ainsi qu'aux enseignants et aux employés communaux, une fois par mois à 6 personnes âgées de 70 ans et plus

L'accueil des enfants allergiques n'est possible qu'avec la signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire. Ce dernier précise si l'enfant peut déjeuner à la cantine en fonction des menus qui seront étudiés par les parents ou si les parents doivent fournir un panier repas. Ce panier repas devra être stocké dans un emballage hermétique étiqueté au nom de l'enfant puis déposé au réfrigérateur au restaurant scolaire, toute rupture de la chaîne du froid de la préparation du repas jusqu'à la présentation à l'enfant étant à proscrire.

Pour les enfants qui ne doivent pas être resservis (RAB) les parents doivent le faire savoir aux personnels de la pause méridienne.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant en l'absence de PAI.

Aucune personne âgée ne doit prendre des médicaments au restaurant scolaire, les repas de régime ne seront pas servis

Article 3 - Inscription

Les parents peuvent inscrire leur enfant à la cantine, tout au long de l'année, auprès des responsables des salles à l'espace culturel et sportif.

Article 4 – Vente des tickets

En période scolaire, la vente des tickets (carnet de 10 tickets) s'effectue à l'espace culturel, le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 9h30 et de 16h00 à 18h00. Pendant les congés scolaires (sauf l'été), elle s'effectue le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 9h30.

Ils sont payables de préférence par chèque.

Les tickets sont dus pour la semaine et remis à l'instituteur le lundi matin, même en cas d'inscription occasionnelle. La date, le nom et la classe de l'enfant devront impérativement figurer sur le ticket.

Pour les personnes âgées les tickets seront remis au responsable du restaurant scolaire.

Seules les absences pour des motifs sérieux ou de maladie, lesquelles devront impérativement être signalées au chef cuisinier avant 9h30 le matin, ne donneront pas lieu à l'encaissement du ticket repas.

TELEPHONE DE LA CANTINE : 02 38 35 08 59

Article 5 – Tarifs

Le prix des repas servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021, est fixé comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - Catégorie A (enfant de l'école élémentaire) | 2,00 € |
| - Catégorie B (enfant de l'école maternelle et familles ayant plus de 3 enfants mangeant journalièrement) | 2,00 € |
| - Catégorie C (adultes) | 5,00 € |

Article 6 – Approche éducative – conduite - discipline

Il est demandé aux parents de fournir une grande serviette (si possible, avec un scratch, pour les enfants de maternelle).

Les enfants devront se laver les mains avant chaque repas.

Ils devront se rendre au restaurant scolaire dans le calme et respecter leurs camarades et le personnel d'encadrement.

Pour stimuler le développement du goût, les enfants sont invités à découvrir différents plats mais n'y sont jamais contraints.

Le temps du repas doit être un moment de tranquillité et de détente pour les enfants, c'est pourquoi, les conversations doivent se tenir dans le calme.

Afin de concrétiser cette approche éducative, les enfants sont titulaires d'un « permis de bonne conduite », joint au présent règlement, crédité de points qu'ils perdent en cas de comportement incorrect.

Lorsque le personnel d'encadrement constate une infraction, les parents sont avertis des sanctions par courrier.

Une copie de ce courrier est transmise, pour information, à Monsieur le directeur du groupe scolaire.

Tout élève ayant une attitude inconvenante ou un comportement incorrect envers le personnel communal pourra être exclu de la cantine conformément aux dispositions du permis de bonne conduite.

Article 7 – Acceptation du règlement

Le règlement est remis, en début d'année scolaire, au représentant légal de l'enfant.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Dampierre-en-Burly, le 30 novembre 2020

Le Maire
Serge MERCADIE

